



**2 rue du Rhin
68740 FESSENHEIM**

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE A BLODELSHEIM

Approuvé par délibération du 28 novembre 2016

Table des matières

I.	Préambule	3
1.	Objet	3
2.	Définition de la déchèterie	3
3.	Rôle de la déchèterie	3
II.	Horaires d'ouverture et nature des déchets déposés	4
1.	Horaires d'ouverture	4
2.	Déchets acceptés	4
3.	Déchets non acceptés	5
4.	Propriété des déchets déposés	5
III.	Conditions d'accès à la déchèterie	5
1.	Conditions d'accès des particuliers	5
a.	Conditions générales	5
b.	Accès par voie professionnelle	6
c.	Particularités	6
2.	Conditions d'accès des professionnels	6
a.	Conditions générales	6
b.	Particularités	6
3.	Conditions d'accès des communes	7
IV.	Obligations et responsabilités de l'utilisateur	7
1.	Obligations	7
a.	Conditions de sécurité	7
b.	Circulation et stationnement	7
c.	Séparation et tri des déchets	8
d.	Propreté et respect du site	8
2.	Responsabilités des usagers	8
V.	Rôle du gardien sur le site	8
VI.	Infractions au règlement	9
VII.	Date d'application	9
VIII.	Modifications	9
IX.	Application	9

I. Préambule

1. Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'ouverture au public de la déchèterie intercommunale de la communauté de communes Essor du Rhin (CCER) située :

**Zone d'activités de la Hardt - Rue des Métiers
68740 BLODELSHEIM**

La communauté de communes assure la collecte sélective des déchets sur le territoire intercommunal par le biais de la déchèterie et des Points d'Apport Volontaire (PAV) dans ses sept communes membres.

2. Définition de la déchèterie

La déchèterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé, accessible :

- aux particuliers de la CCER ;
- sous certaines conditions aux commerçants, artisans, restaurateurs, exploitants agricoles, tout producteur de déchets issus d'une activité professionnelle dénommés ci-après les professionnels ;
- aux communes membres et autres redevables non cités aux alinéas précédents.

Chacune de ces catégories d'utilisateurs disposera d'un badge d'accès par foyer ou professionnel pour permettre le suivi des entrées. Ce badge ne pourra pas être prêté.

Sont acceptés dans les déchèteries, les déchets figurant à l'article II.2, à l'exception de ceux figurant à l'article II.3.

L'utilisateur déposera ses déchets préalablement triés dans les bennes appropriées.

Après un stockage transitoire, ces déchets sont compostés, recyclés, valorisés ou traités selon leur nature dans des installations autorisées à les recevoir.

3. Rôle de la déchèterie

La déchèterie offre une solution réglementaire et respectueuse de l'environnement, contribuant à :

- Permettre aux particuliers et professionnels de la communauté de communes d'évacuer ses déchets définis à l'article II.2 ;
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que les ferrailles, les huiles usagées, le verre, les papiers cartons, les bouteilles et flacons en plastique, etc. ;
- Inciter les particuliers et professionnels au tri de leurs déchets et les sensibiliser à la protection de l'environnement.

II. Horaires d'ouverture et nature des déchets déposés

1. Horaires d'ouverture

Jour	Matin		Après-midi	
	Hiver et été		Hiver	Eté
Lundi	10h - 12h15		14h - 16h45	14h - 17h45
Mardi	Fermé		14h - 16h45	14h - 17h45
Mercredi	10h - 12h15		14h - 16h45	14h - 17h45
Jeudi	Fermé			
Vendredi	10h - 12h15		14h - 16h45	14h - 17h45
Samedi	9h – 16h45			9h - 17h45
Dimanche	Fermé			

2. Déchets acceptés

- Papier/carton
- Bouteilles & flacons plastiques
- Emballages métalliques (cannettes, aérosols, boîtes de conserves, etc.)
- Briques alimentaires
- Verre
- Ferrailles
- Déchets verts
- Bois
- Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE)
- Déchets Dangereux Spéciaux (DDS) : restes de peintures, vernis, solvants, détergents, produits phytosanitaires organiques et chimiques
- Plâtre
- Gravats de bricolage
- Batteries
- Piles
- Ampoules/néons
- Cartouches d'encre
- Capsules café type « Nespresso® »
- Huisseries (porte, fenêtres)
- Huiles de vidange
- Huiles végétales (friture)
- Textiles
- Déchets encombrants (que le bac pucé destiné aux ordures ménagères résiduelles ne peut contenir en raison de leurs volumes et poids).

Dans l'intérêt général, le gardien de la déchèterie est habilité à refuser tout dépôt de déchets qui serait susceptible, par son ampleur ou sa nature de perturber le bon fonctionnement de la déchèterie.

3. Déchets non acceptés

- Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ;
- Enrobés (« macadam ») ;
- Déchets présentant des risques importants pour la sécurité des personnes et pour l'environnement (médicaments, déchets hospitaliers, explosifs, poisons, plaques d'amiante, etc.) (DASRI) ;
- Extincteurs ;
- Bouteilles de gaz ;
- Cadavres d'animaux ;
- Déchets industriels ;
- Déchets radioactifs ;
- Amiante et dérivés ;
- Citernes non vidées et dégazées ;
- Bidons d'huile de moteur (les bidons vides sont à jeter dans le bac pucé destiné à recevoir les OMR) ;
- Tout produit accepté par la filière ADIVALOR (produits phytosanitaires agricoles, films agricoles, etc.)
- Déchets dangereux spécifiques des professionnels car ils ne sont pas pris en charge par l'éco-organisme EcoDDS
- Pneus

Cette liste n'est pas exhaustive. La communauté de communes se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne (volume trop important) au bon fonctionnement de la déchèterie.

4. Propriété des déchets déposés

Tous les déchets déposés sur la déchèterie deviennent la propriété de la CCER.

Toute récupération est interdite.

Il est interdit de se livrer à des fouilles ou activités de chiffonnage.

Il est interdit de donner, marchander ou troquer des déchets dans l'enceinte de la déchèterie.

A cet effet, une ressourcerie est mise en place, elle est attenante à la déchèterie avec un accès et des horaires dédiés ainsi qu'un règlement spécifique.

III. **Conditions d'accès à la déchèterie**

1. Conditions d'accès des particuliers

a. Conditions générales

L'accès à la déchèterie est réservé aux habitants ayant leur résidence principale ou secondaire dans une des communes membres de la communauté de communes.

Dans le cas où un particulier demeurant sur le territoire communautaire ferait appel à des personnes n'habitant pas sur le territoire pour la réalisation de travaux ou pour tout autre travail, seul ce particulier sera autorisé à déposer à la déchèterie les déchets engendrés.

L'accès des particuliers se fait par la voie qui leur est réservée, marquée « Entrée particuliers ».

La hauteur maximale autorisée pour les véhicules par cette voie est de 2 mètres.

Seuls les véhicules d'un PTAC maximum de 3.5 tonnes sont autorisés à accéder à la déchèterie, par conséquent les tracteurs et camions ne sont pas autorisés sur le site.

Le nombre annuel d'entrées **est limité** et fixé par décision de l'assemblée délibérante (forfait annuel). Au-delà du nombre de passages autorisés, il sera facturé une entrée supplémentaire dont le prix est fixé par l'assemblée délibérante.

b. Accès par voie professionnelle

Les usagers « particuliers » ayant un véhicule de plus de 2 mètres de haut sont autorisés à utiliser la voie réservée aux professionnels, marquée « Entrée professionnels ». L'utilisateur accédant par la voie réservée aux professionnels sera pesé à titre indicatif, un seul passage est décompté de son forfait annuel.

c. Particularités

Les particuliers ayant un bac collectif à leur résidence pour les ordures ménagères résiduelles et payant ainsi dans leurs charges les frais d'enlèvement des déchets pourront également accéder à la déchèterie. Un compte individuel est créé afin de leur délivrer un badge d'accès et leur facturer les éventuels passages supplémentaires au forfait.

2. Conditions d'accès des professionnels

a. Conditions générales

L'accès des professionnels se fait uniquement par la voie leur étant réservée, marquée « Entrée professionnels », leurs véhicules n'étant soumis à aucune limitation de hauteur.

Toutefois, seuls les véhicules d'un PTAC maximum de 3.5 tonnes sont autorisés à accéder à la déchèterie, par conséquent les tracteurs et camions ne sont pas autorisés sur le site.

L'utilisateur professionnel devra obligatoirement badger lors de son pesage sur le pont bascule en entrée et en sortie de la déchèterie (faute de quoi le poids brut lui sera facturé dans son intégralité). L'utilisateur devra impérativement positionner son véhicule sur le pont à l'intérieur de la zone délimitée (faute de quoi le poids biaisé lui serait facturé).

Les professionnels ne sont pas limités en nombre de passages, mais ils sont facturés dès le 1^{er} kg de déchet déposé. Un prix moyen au kilogramme est fixé par l'assemblée délibérante.

Les déchets professionnels pour lesquels des filières spécifiques de traitement existent déjà ne sont pas autorisés à être déposés à la déchèterie, à savoir :

- Déchets collectés par ADIVALOR (bâches et films agricoles, emballages vides et produits phytosanitaires ou pharmaceutiques agricoles ;
- Déchets dangereux spécifiques (DDS) des professionnels pour lesquels de nombreuses solutions de traitement existent.

b. Particularités

Les professionnels ne détenant pas de bac pour les ordures ménagères résiduelles et étant ainsi exonérés de la redevance des ordures ménagères pourront tout de même accéder à la déchèterie. Ils s'acquitteront uniquement du prix au kg de déchet déposé.

3. Conditions d'accès des communes

Les communes membres pourront accéder à la déchèterie par la voie réservée aux professionnels.

Elles seront facturées selon les mêmes conditions que celles définies pour les particuliers.

IV. **Obligations et responsabilités de l'utilisateur**

1. Obligations

a. Conditions de sécurité

Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité au site, il est demandé aux usagers de respecter les règles de sécurité du présent règlement et de se conformer aux instructions du gardien et des consignes affichées (concernant les modalités d'accès au site, de tri, de dépôt, les conditions de circulation, de stationnement, les règles d'hygiène et de sécurité).

Les usagers sont tenus de rester courtois avec le gardien de déchèterie.

Les usagers doivent appliquer les consignes de sécurité suivantes :

- Il est strictement interdit de descendre dans les bennes ;
- Il est interdit de pénétrer dans le local DDS (Déchets Dangereux Spécifiques) et dans le local du gardien. Les usagers doivent déposer devant le local DDS leurs déchets ;
- Les animaux ne sont pas acceptés sur le site. Ils devront être maintenus dans le véhicule ;
- Il est interdit de fumer sur le site ;
- Il est interdit de pénétrer sur le site en état d'ébriété ;
- Il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées sur le site ;
- Il est interdit de remettre un pourboire au gardien de la déchèterie.

En cas de blessure d'un usager, de personnes nécessitant des soins médicaux urgents ou de départ de feu, prière de faire appel aux services de secours concernés soit le **15 pour le SAMU**, le **17 pour la gendarmerie et la police**, le **18 pour les pompiers** et de prévenir immédiatement le gardien du site.

Les consignes de sécurité en cas d'accident ou d'incendie sont affichées sur la déchèterie et sont à appliquer en cas d'urgence.

La déchèterie est équipée d'une trousse de secours pour les premiers soins et d'extincteurs.

b. Circulation et stationnement

Les usagers sont tenus de respecter les règles issues du code de la route, ainsi que le plan de circulation défini sur le site. Les usagers doivent rouler au pas.

Seul l'accès à la plateforme haute de déchargement est autorisé aux usagers ; la circulation en bas de quai étant réservée aux prestataires de collecte des bennes, à l'exception de la plateforme des déchets verts.

Toutes les manœuvres se font aux risques et périls des usagers et sous leur responsabilité.

Les usagers ne peuvent stationner que sur les aires de déchargement et d'accès aux bennes ou aux conteneurs désignés par le gardien. En dehors de ces espaces, l'accès et le stationnement des véhicules et remorques est interdit dans l'enceinte de la déchèterie et son chemin d'accès sauf aux véhicules de service.

Le stationnement doit correspondre au temps strictement nécessaire pour procéder au déchargement et au dépôt des déchets dans les contenants appropriés. Les usagers devront quitter les zones de déchargement dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Pour assurer le bon fonctionnement de la déchèterie, les véhicules de la communauté de communes et ses prestataires sont prioritaires par rapport aux véhicules des usagers et en cas de nécessité :

- La déchèterie pourra momentanément être fermée ;
- Certains accès au vidage interdits temporairement, notamment lors de la mise en place de nouvelles bennes vides.

Dans ces cas, les usagers devront respecter les consignes et dispositifs de sécurité mis en place.

c. Séparation et tri des déchets

L'utilisateur doit effectuer lui-même le tri et avant de venir sur le site afin de ne pas encombrer les quais de déchargement. En cas de doute sur le tri, il peut s'adresser au gardien pour le conseiller.

Le gardien n'est cependant pas tenu d'aider les usagers au déchargement, il leur appartient de prendre les dispositions nécessaires.

d. Propreté et respect du site

Les usagers doivent laisser les aires de circulation et de dépôt en bon état de propreté. En cas de débordement résultant de l'utilisateur, celui-ci est tenu de nettoyer les lieux et ramasser les déchets de manière à laisser le site propre. Pelles et balais sont mis à disposition des usagers pour ramasser les déchets tombés au sol.

En aucun cas, il ne peut être demandé au gardien d'assurer un nettoyage individuel. Le gardien est chargé de la surveillance et de l'entretien général du site.

Les usagers doivent veiller à ne pas occasionner de dégradations sur les équipements, notamment lors des manœuvres de stationnement et de vidage.

2. Responsabilités des usagers

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie. La responsabilité civile de l'utilisateur sera engagée en cas d'incident.

Le déposant demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant. En aucun cas la responsabilité de la collectivité ne peut être engagée.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

V. Rôle du gardien sur le site

Le personnel d'exploitation est présent en permanence sur le site pendant les horaires d'ouverture prévus à l'article II.1. du présent règlement. Il est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site ;
- Assurer l'accueil et l'information des usagers ;
- Contrôler les opérations de tri dans les conteneurs afin d'éviter tout mélange entre les déchets, conseiller les usagers dans leur geste de tri ;
- Veiller aux conditions de sécurité des usagers ;
- Veiller à la bonne tenue, à la propreté et à l'entretien courant du site ;
- Veiller au respect du règlement ;
- Tenir les différents registres (exploitation, sécurité, etc.) ;
- Stocker lui-même les déchets dangereux spécifiques (l'accès au local étant interdit au public) ;

- Et toute autre modalité prévue au CCTP du marché conclu entre la communauté de communes et le prestataire de gardiennage.

Le gardien pourra orienter les usagers vers d'autres unités de collecte pour les déchets qui ne pourraient être acceptés à la déchèterie.

Il est strictement interdit au gardien de se livrer au chiffonnage ou récupération dans les bennes à l'intérieur du site ou à toute transaction financière.

Le gardien est tenu de rester courtois et poli avec les usagers de la déchèterie.

VI. Infractions au règlement

Est considérée comme une infraction :

- Tout dépôt de déchets de toute nature devant et aux abords de la déchèterie ;
- Tout dépôt de déchets en dehors des heures d'ouverture ;
- Toute livraison de déchets interdits définis à l'article II.3 ;
- Toute action de récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur de la déchèterie ou de manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie.

Ces infractions sont passibles de poursuites.

VII. Date d'application

Le présent règlement est applicable à partir du 01/01/2017 et annule le précédent règlement.

Il est affiché sur le site et consultable sur le site internet de la communauté de communes.

VIII. Modifications

Le présent règlement pourra être modifié ou complété.

IX. Application

Le Président de la communauté de communes, les délégués communautaires, les agents territoriaux concernés et les agents d'exploitation du site sont chargés de l'exécution du présent règlement.